

le 23 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 V. 329** Vœu relatif au financement des caisses des écoles et à la réforme de la restauration scolaire.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à œuvrer à la réduction des gaz à effet de serre et au développement d'une alimentation saine et durable ;

Considérant que la loi Grenelle 2 (codifiée à l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement) a introduit l'obligation pour les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de "déchets composés majoritairement de bio-déchets" d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique ;

Considérant les expérimentations en la matière engagées par les Caisses des écoles des 2<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements en vue de la mise en conformité avec la Loi de l'ensemble des caisses des écoles parisiennes d'ici à 2016 et le travail engagé par la Ville de Paris pour les y accompagner ;

Considérant par ailleurs l'objectif de la Ville de Paris que 50% de la nourriture servie dans les restaurants scolaires soit d'origine biologique, durable et labellisée d'ici 2020, ambition renforcée par rapport à la précédente mandature (30%) ;

Considérant le plan "alimentation durable" lancé par la Ville de Paris qui doit permettre d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'une alimentation durable favorise à la fois le respect de l'environnement, une alimentation saine et le développement de l'économie locale ;

Considérant la mission engagée par le Secrétariat général de la Ville en vue de la réforme de la restauration collective parisienne, dont la restauration scolaire est une composante essentielle ;

Considérant que les résultats de cette mission devront aboutir en 2015 à des propositions permettant d'améliorer significativement la qualité des repas servis aux petits parisiens et d'atteindre cet objectifs de 50% d'alimentation biologique et durable d'ici 2020, tout en modernisant les méthodes d'approvisionnement, la gestion et les conditions de travail des personnels ainsi que le fonctionnement des caisses des écoles ;

Considérant les dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 11 septembre 2014 qui vise à encourager le développement des circuits courts, la proximité géographique entre producteurs, transformateurs et consommateurs et l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles de saison et en produits de qualité notamment issus de l'agriculture biologique ;

Considérant la nécessité que la phase de consultation et de concertation sur la réforme de la restauration scolaire aboutisse rapidement à des propositions concrètes ;

Considérant l'amendement 13 et le vœu 41 déposés par le Groupe Ecologiste de Paris ;

Sur proposition de Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que les questions du traitement et de la valorisation des bio-déchets soient intégrées dans les travaux conduits sur la réforme de la restauration scolaire.
- Que la Ville de Paris accompagne les mairies d'arrondissement volontaires pour mettre en place au plus vite la collecte séparée des bio-déchets dans les cantines scolaires.
- Que la réforme de la restauration collective soit l'occasion de donner aux caisses des écoles des marges de manœuvre supplémentaires, notamment financières, pour permettre d'atteindre les objectifs de la mandature en matière de repas issus de l'agriculture biologique, labélisée et durable.
- Que le projet de réforme de la restauration scolaire soit proposé à la fin du 1er semestre 2015 pour une mise en œuvre, au plus tard, à la rentrée scolaire de septembre 2016.
- Que dans l'intervalle, les caisses des écoles présentant la plus grande part d'alimentation durable bénéficient du montant maximum prévu pour les subventions qualité soit 3.5% de leur subvention de restauration.